

REGLEMENT DE CONSULTATION

*Concession de service public pour le
dépannage, l'évacuation des véhicules
légers sur les voies rapide et autoroutes*

*A75, A711, A712, A750 , N109
aires de repos et diffuseurs*

*des DEPARTEMENTS DU PUY-DE-
DÔME, DU CANTAL , DE LA HAUTE-
LOIRE, DE LA LOZERE, de l'AVEYRON
(y compris le secteur CEVM) et DE
L'HERAULT*

LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS est le **15 mai 2025 à 10h** par dépôt électronique sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr

SOMMAIRE

Article 1. Objet de la consultation
Article 2. Forme de la consultation
Article 3. Caractéristiques principales
Article 4. Prise en charge des coûts d'exploitation et rémunération du délégataire
Article 5. Sectorisation
Article 6. Durée de la délégation de service public
Article 7. Lieu d'exécution
Article 8. Recevabilité des candidatures
Article 9. Organisation générale de la consultation
Article 10. Négociations
Article 11 . Modalités de présentation des plis
Article 12. Modalités de présentation et finalisation des concessions
Article 13. Conditions d'envoi des candidatures et des offres
Article 14. Délai de validité des offres
Article 15. Modifications de détails au dossier de consultation
Article 16 Renseignements complémentaires
Annexe I. Statistiques d'activité.
Annexe 2. Modèle type de mémoire technique

Appel à candidature et offre pour la concession de service

public pour le dépannage, l'évacuation des véhicules légers sur les voies rapide et autoroutes, A75, A711, A712, A750 , N109, aires de repos et diffuseurs dans les départements du Puy de Dôme, du Cantal et de la Haute Loire, de la Lozère, de l'aveyron (y compris CEVM)et de l'Hérault.

Règlement de la consultation

- Direction Interdépartementale des Routes Massif Central – Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau.

Article 1. Objet de la consultation :

Appel à candidature et offre en vue de pourvoir des tours d'astreintes de la concession de service public de dépannage de véhicules légers sur les voies rapides et autoroutes non concédées et du réseau de la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau des départements définis ci-après :

- Puy de-Dôme
- Haute Loire
- Cantal
- Lozère
- Aveyron
- Hérault

Le réseau concerné est divisé en 13 secteurs d'interventions spécifiques pour les véhicules légers, définis suivant les tableaux joints en annexe 1.

Article 2. Forme de la consultation:

Procédure de concession de service public (article L1121-3 du Code de la Commande Publique et R3126-1)

Article 3. Caractéristiques principales :

Sélection d'entreprises, ou de groupements d'entreprises, qui seront habilités au regard des conditions fixées dans le présent règlement.

Article 4. Prise en charge des coûts d'exploitation et rémunération du délégataire

Le délégataire assurera le financement des moyens en personnels et en matériels ainsi que l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service délégué.

La rémunération du délégataire sera assurée par l'usager du service délégué conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du ministre des finances relatif au tarif des dépannages des véhicules sur autoroutes et route express).

Article 5. Allotissement :

Le réseau des autoroutes non concédées de la DIRMC et le réseau géré par la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau est divisé en 13 lots d'intervention définis en annexe 1.

Il s'agit:

- des Lot 1 et 2 du réseau de la DIRMC exploités par le CEI d'Issoire
- des Lot 3, 4 et 5 du réseau de la DIRMC exploités par les CEI de Massiac et Saint-Flour
- des Lot 6, 7 et 8 du réseau de la DIRMC exploité par les CEI de SaintChély-d'Apcher et Antrenas
- du Lot 9 du réseau de la DIRMC exploité par le CEI de Sévérac
- du Lot 10 du réseau de la DIRMC exploité par le CEI de Sévérac et du réseau de la CEVM, exploité par la CEVM-GD
- du Lot 11 du réseau de la DIRMC exploités par le CEI du Caylar
- du Lot 12 du réseau de la DIRMC exploité par le CEI de Clermont-L'Hérault et le CEI de Montarnaud
- du Lot 13 du réseau de la DIRMC exploité par le CEI de Clermont-L'Hérault et le CEI de Servian.

Il s'agit de 13 lots pour les véhicules légers (V.L.)

Le nombre de dépanneurs agréés sur chacun de ces secteurs est fixé à un maximum de 5 et à un minimum de 3.

Un candidat peut être agréé sur plusieurs Lots.

Article 6. Durée de la concession de service public:

La concession de service public est accordée, à compter de son entrée en vigueur (prévue au 30 juin 2025) jusqu'au 30 mai 2030 ;

Au-delà de ces dates les agréments feront l'objet d'une nouvelle mise en concurrence.

Article 7. Lieu d 'exécution :

Le réseau routier A75, A711, A712, A750 , N109, les aires de repos et les diffuseurs dans les départements du Puy de Dôme, du Cantal et de la Haute Loire, de la Lozère, de l'aveyron (y compris le réseau de la CEVM)et de l'Hérault (voir secteurs d'interventions pour précisions annexe 1 du RC).

Article 8. Recevabilité des candidatures :

Les candidats doivent remplir les conditions administratives pour participer à une concession de service public et satisfaire aux conditions d' agrément prévues au cahier de charges « dépannage et remorquage des véhicules sur les voies rapides et autoroutes ».

Article 9. Organisation générale de la consultation :

Composition du dossier de consultation :

Les candidats seront destinataires d' un dossier de consultation comprenant les pièces suivantes :

- 1) le règlement de la consultation;
- 2) le cahier des charges dépannage

Les candidats devront remettre dans le délai fixé un dossier contenant :

- la partie « candidature »
- autant de parties « offre » que de lots/secteurs sur lesquelles le candidat souhaite se voir agréé

La consultation a lieu en **UNE SEULE PHASE.**

Les candidatures sont examinées, notamment pour ce qui concerne :

- les garanties administratives, professionnelles et financières présentées ;
- la capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers ;

- le respect des conditions d'agrément prévues au cahier de charges relatif au dépannage mentionné à l'article 8.

Critères d'appréciation et de sélection des offres :

Il s'agit des critères suivants :

1) Localisation géographique du ou des installations du candidat au regard de la nécessité d'une intervention rapide en tous points du secteur : Pondération 40 %.

Tom tom avec indication du critère "Poids lourds", par moyenne du temps du point de départ du véhicule de dépannage aux quatre points extrême du secteur prenant en compte des interventions dans les deux sens de circulation (Attention : un temps supérieur à 30 minutes pour un seul des points extrêmes rend l'offre irrégulière, après application d'une marge de 10%) :

$T = (\text{TextrimitéA sens 1 Nord-Sud} + \text{TextrimitéA sens 2 Sud-Nord} + \text{TextrimitéB sens 1 Nord-Sud} + \text{TextrimitéB sens 2 Sud-Nord}) / 4$ pour les lots: 2,3,4,5,6,7,8,9,10,11 et 13.

$T = (\text{TextrimitéA sens 1 Ouest-Est N89} + \text{TextrimitéA sens 2 Est-Ouest N89} + \text{TextrimitéB sens 2 Ouest-Est A712} + \text{TextrimitéB sens 1 Est-Ouest A712} + \text{TextrimitéC sens 1 Nord-Sud A75} + \text{TextrimitéC sens 2 Sud-Nord A75}) / 6$ pour le lot 1

$T = (\text{TextrimitéA sens 2 Ouest-Est N109} + \text{TextrimitéA sens 1 Est-Ouest N109} + \text{TextrimitéB sens 1 Nord-Sud A75} + \text{TextrimitéB sens 2 Nord-Sud A75} + \text{TextrimitéC sens 1 Nord-Sud A75} + \text{TextrimitéC sens 2 Sud-Nord A75}) / 6$ pour le lot 12

La Note sur 40 est : $N(G) = 40 \times T_{\min} / T_{\text{examiné}}$

avec : $T_{\min}$: temps du candidat le plus faible

$T_{\text{examiné}}$: temps du candidat examiné

2) Performance des moyens mis en œuvre par l'entreprise (moyens humains/4, Matériels avec une prise en compte de la présence d'un atelier mécanique/10, du taux de pollution des véhicules proposés/4, du type de cabine/4, de l'existence d'une grue/4, de la surface du terrain/4) : pondération 30 %

$N(\text{perf})$ est noté sur 30.

3) Qualité de la prestation au public (amplitude des horaires d'ouverture au public du Garage, services mis à disposition du public, qualité des installations accessibles au public) : pondération : 20 %.

$N(Q)$ est notée sur 20.

4) Prix des prestations non concernées par l'arrêté "dépannage" : transfert véhicule (évalué par un exemple type : VL de 1,5T sur 20km), gardiennage (évalué par un exemple type : VL de 1,5T sur 7 jours) : 10%

$N(\text{pres})$ est notée sur 10.

SOIT La note globale est $N = N(G) + N(\text{Perf}) + N(Q) + N(\text{pres})$.

Elle est notée sur 100.

Une visite des installations des attributaires (sociétés retenues par la commission) par les services de l'État est prévue : elle permet une vérification de la conformité du dossier présenté par rapport au cahier des charges sus-mentionné. Cette visite ne conditionne pas l'attribution : en cas de difficultés (sanitaires ou autres), elle pourra ne pas être réalisée. Pour autant, tout contrôle restera possible tout au long du contrat et toute non conformité devra être régularisée sous peine de

sanctions allant jusqu'à la perte de l'agrément.

Article 10. Négociations

Après examen des offres, la DIRMC et la CEVM ne conduiront pas de négociations avec les candidats SAUF pour régulariser des offres irrégulières.

Article 11. Modalités de présentation des plis :

La candidature est rédigée en langue française.

Le dossier à remettre par les candidats contiendra les pièces suivantes :

A / Justificatifs relatifs aux conditions administratives pour participer à une concession de service public :

1. lettre de candidature (par secteur à préciser) : imprimé DC1 complété et signé,
2. déclaration du candidat : imprimé DC2, Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L3123-1 et suivants
3. extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) datant de moins de trois mois; ou carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers.
4. copie d'une pièce d'identité du dirigeant (Président, gérant, cogérants ..), accompagné si celui-ci est né à l'étranger d'un extrait d'acte de naissance faisant apparaître sa filiation,
5. l'attestation de régularité fiscale et sociale
6. Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

B / Justificatifs relatifs aux conditions d'agrément prévues au cahier des charges dépannage

7. attestation d'assurance justifiant d'une garantie pour un montant suffisant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que le candidat pourrait encourir en raison de son activité professionnelle : ce document doit impérativement mentionner l'activité de dépannage - remorquage et doit préciser le montant garanti.
8. descriptif complet du ou des locaux et terrains de l'entreprise, précisant les modalités de garde,
9. plan de masse précisant les surfaces réservées au stockage des véhicules enlevés
10. plan de situation;
11. bail, titre de propriété ou convention de mise à disposition des locaux et terrains ;
12. liste du personnel précisant les catégories de permis de conduire détenues et leur date de validité (voir annexe 2 partie 2, paragraphe 1) ainsi que les formations et expériences dans le domaine du dépannage (attestation B2XL, diplômes, ancienneté);
13. copie recto / verso des permis de conduire ;
14. copie recto / verso des titres de séjour des employés ressortissants hors communauté européenne ;
15. liste des matériels d'intervention récapitulant pour chaque véhicule: numéro d'immatriculation / marque / type / date du contrôle technique / caractéristiques techniques particulières (voir annexe 2 partie 2, paragraphe 2) : taux de pollution par référence aux normes EURO 0 à EURO 6 ;
16. copie des cartes grises de tous les véhicules dont le candidat dispose au moment du dépôt de la candidature
17. copie des autorisations de mise en circulation (« carte blanche ») de tous les véhicules dont le candidat dispose au moment du dépôt de la candidature
18. convention de mise à disposition des véhicules si ceux-ci ne sont pas immatriculés au nom du candidat.
19. un mémoire technique élaboré par le candidat explicitant l'offre et les moyens qui seront déployés pour réaliser les prestations, objet de la présente concession, rédigé conformément au modèle type de l'annexe 2

C / En cas de réponse sous forme de groupement :

- La lettre de candidature indiquera l'identité du mandataire du groupement ;
- L'ensemble des pièces demandées ci-dessus devra être fournies pour chacun des membres du

groupement à l'exception de la lettre de candidature (formulaire DC1) établie pour l'ensemble du groupement par le mandataire du groupement.

Articles 12. Modalités de présentation et finalisation des concessions :

Si l'un des candidats souhaite obtenir un agrément sur plusieurs secteurs, la partie B devra être présentée individuellement par secteur candidaté.

L'offre des candidats est rédigée en langue française.

En cas de réponse sous forme de groupement, la répartition des prestations que chacun des membres s'engage à exécuter sera précisée.

Si un candidat fait une offre sur plusieurs secteurs, il précisera si celle-ci est construite avec une contrainte donnée (exemple : semaine d'astreinte obligatoirement différente par secteur) ou si ses moyens lui permettent de traiter l'ensemble des secteurs une semaine donnée.

A l'issue de l'analyse :

**-les offres non retenues seront averties par courrier,
-les offres retenues recevront un contrat de concession à signer par secteur. Celui-ci sera ensuite contre-signé par le Préfet du département concerné et notifié à l'entreprise retenu.**

Article 13. Conditions d'envoi des candidatures et des offres :

Le mode de transmission des offres retenu est l'échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.

Les plis seront transmis en une seule fois.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DIRMC_depannage2025.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, doc, xls, odt, odc, jpeg, dwf seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie

de sauvegarde sera ouverte.

13-1 Copie de sauvegarde

13-1-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.3122-17 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera les mentions suivantes :

Copie de sauvegarde pour :
DIRMC/CEVM-concessiondepannage2025
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :
« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessous ou remise contre récépissé :

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central
DPEE / BAS
60, avenue de l'Union Soviétique - CS 90447
63012 Clermont-Ferrand Cedex 01

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

13-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 13-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Article 14. Délai de validité des offres:

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 15. Modifications de détail au dossier de consultation :

La DIRMC et la CEVM se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation .

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats. la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 16. Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 13-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard avant la date limite de remise des offres.

ANNEXE 1 – Secteurs d'Intervention

(D'une manière générale, les bretelles des échangeurs sont comprises dans le secteur concerné sauf mention particulière)

La présente consultation s'étend sur 13 secteurs du réseau de la DIR Massif Central et sur le secteur géré par la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau :

Lot 1	Lot 2
Dépt 63	Dépt 63
Clermont/Issoire	Issoire à Lempdes
A711 du PR 0+0 à 6+437 A712 du PR 0+0 à 0-1320 RN89 du PR 55+000 à PR 56+030 A75 du PR10+360 à PR 23+000 (Ech 9)	A75 du PR 23+000 (Ech 9) au PR 51+000 (Ech 20)
800 interventions par an	800 interventions par an

Lot 3	Lot 4
Dépt 43/15	Dépt 15
Lempdes à Massiac	Massiac à St Flour
A75 du PR 51+000 (Ech 20) au PR 68+800 (Ech 24)	A75 du PR 68+800 (Ech 24) au PR 92+562 (Ech 28)
600 interventions par an	800 interventions par an

Lot 5	Lot 6
Dépt 15	Dépt 48
St Flour à Limite Lozère	Limite Cantal à Aumont-Sud
A75 du PR 92+562 (Ech 28) au PR 115+000 (portails exploitation limite de département)	A75 du PR 115+000 (portails exploitation limite de département) au PR 138+200(Ech 36)
700 interventions par an	750 interventions par an

Lot 7	Lot 8
Dépt 48	Dépt 48
Aumont-sud à Le Monastier	Le Monastier à Limite Aveyron
A75 du PR 138+200(Ech 36) au PR 163+000 (Ech 39,1) RN88 du PR 80+258 (ech 39,1) à PR 83+824 (rond point de Romardiès)	A75 du PR 163+000 (Ech 39,1) au PR 180+000 (limite Aveyron)
700 interventions par an	550 interventions par an

Lot 9	Lot 10
Dépt 12	Dépt 12
Sévérac	La Cavalerie
A75 du PR 180+000 (limite 48/12) au PR 215+318	DIR MC : A75 PR 215+944 au 219+202 et PR 222+923 au PR 253+000 (limite 12/34)
	A75 CEVM : 215+318 au 215+944 et 219+202 à 222+923 et 219+189 (Aire du Viaduc de Millau)
1200 interventions par an	1400 interventions par an

Lot 11	Lot 12
Dépt 34	Dépt 34
Le Caylar	Montarnaud
A75 du PR 253+000 (Limite Aveyron) à PR 288+800	A75 du PR 288+800 à 294+000 A750 du PR 10+0 à 37+1078 RN109 du PR 4+0 à 10+700
1700 interventions par an	1000 interventions par an

Lot 13
Dépt 34
Servian
A75 du PR 294+000 à PR 330+475
1200 interventions par an

Annexe 2 Modèle type de mémoire technique

Le mémoire technique. visé à l'article 12 du règlement de consultation devra préciser conformément au modèle ci-après, la situation des candidats, les moyens qui seront mis en oeuvre pour réaliser les prestations objet de la présente concession .

Introduction : Présentation de l'entreprise

Nom de l'entreprise

Nom du responsable

Site(s) concernés

Coordonnées téléphoniques, fax, courrier

Secteur demandé

Pour un groupement : composition et répartition des prestations que chacun des membres s'engage à exécuter.

Partie 1 La capacité à intervenir rapidement en tout point du secteur.

Un plan de situation identifiant le ou les installations du candidat (par un rond rouge) ainsi que le secteur des voiries concernées par la demande (surlignées en jaune), devra être fourni.

Le candidat devra également démontrer par des itinéraires élaborés à partir du site Tom Tom configuré en poids lourd sa capacité à rejoindre en moins de 30 minutes les extrémités des voies où son intervention sera demandée. Le temps nécessaire pour chaque extrémité sera précisé.

P.J : copie des relevés d'itinéraires édités sur https://mydrive.tomtom.com/fr_fr/

En cas de réponse sous forme de groupement ou de société ayant plusieurs installations, ces éléments devront être fournis pour chaque membre du groupement et chaque installation.

Le candidat précisera dans cette partie, en cas de demandes de participation à plusieurs secteurs, le mode de gestion prévu pour prise en charge de ces différents secteurs (semaine d'astreinte obligatoirement différente par secteur, moyens permettant de traiter l'ensemble des secteurs une semaine donnée,...).

Partie 2 performance des moyens mis en oeuvre par l'entreprise

Les éléments d'information non justifiés (ex : absence de copie recto verso d'un permis de conduire ou d'une carte grise) ne seront pas pris en compte dans la détermination de la capacité des moyens matériels et humains de l'entreprise.

1/ Le mémoire technique devra intégrer un tableau récapitulatif des moyens humains que le candidat prévoit d'affecter à la prestation sur un secteur donné DIRM C

Nom Prénom fonction

catégories de permis détenues

Valable jusqu'au

P.J : photocopies recto verso des permis de conduire (visite médicale en cours de validité)

ainsi que les formations et expériences dans le domaine du dépannage (attestation B2XL, diplômes, ancienneté);

2/ Le mémoire devra intégrer également un tableau récapitulatif des véhicules techniques utiles et leur catégorie, ainsi que leur norme (Euro 0 à VI)

P.J : photocopies des cartes grises et autorisations de mise en circulation de tous les véhicules (cartes blanches)

3/ Enfin, le mémoire devra intégrer un descriptif des matériels spécialisés utilisés (ex: grue, etc...)

P.J : photocopies des cartes grises et autorisations de mise en circulation (cartes blanches) de tous les véhicules

4/ Si les moyens matériels et humains décrits sont susceptibles d'être affectés à un autre usage, il conviendra d'indiquer l' ensemble des agréments, conventions, marchés ou autres engagements pris auprès d'autorités publiques, sociétés d'autoroute, constructeurs automobiles, compagnies d'assurances ainsi que l' éventuelle affectation de ces moyens à une clientèle propre à l' entreprise (dépannage, réparation. ..).

5/ Le mémoire devra préciser la surface du terrain de stockage:

Le mémoire doit indiquer précisément la surface de stockage de véhicules affectée au dépannage (excluant les voies de circulation internes à l' entreprise).

Si cette surface est susceptible d' être affectée à un autre usage, il conviendra d'indiquer l'ensemble des agréments, conventions, marchés ou autres engagements pris auprès d'autorités publiques, sociétés d'autoroute, constructeurs automobiles, compagnies d'assurances ainsi que l' éventuelle affectation de cette surface à une clientèle propre à l' entreprise (dépannage , réparation ..).

P.J : Plan de masse faisant apparaître les différentes zones : ainsi que les périmètres et surfaces. Tout plan doit comporter une échelle.

Partie 3 La qualité de la prestation en faveur du public.

1/ Le mémoire devra préciser l'amplitude des jours et des horaires d'ouverture au public de la partie "atelier".

2 / Le mémoire devra préciser les équipements et services mis à disposition de l'utilisateur.

Partie 4 Tarifs prestations annexes

Présentation des tarifs de transfert, de gardiennage